



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION

COMPTE D'EXPLOITATION

BILAN

COMMENTAIRES

ANNEXES

EXERCICE 2021

BASES LEGALES ET INTRODUCTION

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, a conduit avec effet au 1^{er} janvier 2009 à la création de la Caisse nationale d'assurance pension (dénommé ci-après CNAP) pour assurer la gestion du régime d'assurance pension.

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui se compose en dehors du président, fonctionnaire de l'Etat, nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement :

- de huit délégués des salariés du secteur privé, désignés par la Chambre des salariés;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture;
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers.

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il appartient au conseil d'administration de statuer entre autres sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'article 406 du Code de la sécurité sociale (CSS) précise:

« Les institutions de sécurité sociale produisent les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'autorité de surveillance dans les formes et délais que celle-ci prescrit. »

Les comptes annuels peuvent être arrêtés par l'organe compétent au plus tôt six semaines après la transmission des documents à l'autorité de surveillance. »

Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale dispose à l'art. 11. que, les comptes annuels comprennent, dans un seul document, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe définie à l'article 12.

Le bilan est établi sur la base d'un inventaire complet des avoirs et droits ainsi que des dettes, obligations et engagements au 31 décembre.

Similairement à l'année 2020, l'exercice 2021 a été marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'incertitude quant à l'évolution des recettes en cotisations a amené la CNAP à maintenir une vigilance accrue envers l'évolution de sa situation financière pour assurer l'exécution de ses obligations.

En outre, diverses mesures de protection ont été maintenues afin d'éviter une propagation du virus au sein du personnel. Ces efforts ont engendré des frais supplémentaires qui, combinés à la hausse des prix des produits énergétiques, ont entraîné un dépassement de l'article budgétaire des frais d'exploitation bâtiment.

Cependant, malgré un environnement économiquement complexe, la CNAP a clôturé l'exercice 2021 avec un excédent financier de 516 millions d'euros.

CNAV - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021					
	DEPENSES		Exercice 2020	Exercice 2021	var.en%
no compte		nombre - indice	834,76	839,98	0,63%
600*	Frais de personnel / traitements et salaires		29.950.569,90	30.226.991,73	
602*	Frais d'exploitation		3.262.166,01	3.624.928,44	
603*	Frais de fonctionnement		1.967.579,42	1.928.474,24	
604*	Frais généraux		9.384,00	10.070,00	
605*	Frais d'acquisition		99.499,14	59.990,58	
608*	Frais communs CCSS		16.368.390,93	17.272.187,60	
60*	I.	Frais d'administration	51.657.589,40	53.122.642,59	2,84%
6130*	Pensions brutes		4.864.263.725,13	5.150.205.769,55	5,88%
613030*	Indemnité d'attente		67.152.785,93	56.946.032,80	
613031*	Remb. au Fonds pour l'emploi (IPA - ind.prof.d'att.)		8.100.995,02	12.721.013,03	
61304*	Remb. au Fonds pour l'emploi (prétraite)		21.798.130,67	25.936.930,62	
6132*	Remboursements de cotisations		4.581.858,94	5.525.925,97	
6133*	Autres versements en capital		763.551,52	977.013,89	
61*	II.	Prestations en espèces	4.966.661.047,21	5.252.312.685,86	5,75%
63300022	Cotisations A.M. des bén.de pension - part org.		145.528.067,71	154.756.688,82	
63801*	Transferts régimes spéciaux		150.684.020,85	123.938.873,57	
63802025	Transfert cotisations organismes internationaux		5.365.300,28	6.829.694,20	
63803025	Transfert Fonds de compensation		455.014.424,55	516.051.487,11	
63*	IV.	Transferts entre ISS	756.591.813,39	801.576.743,70	5,95%
64000003	Décharges s./cotisations irrécouv.- salariés		8.883.272,65	247,95	
64010003	Décharges s./cotisations irrécouv.- non-salariés		978.339,16	166.748,51	
64130000	Décharge s/prestations assurance pension		146.625,97	130.552,75	
64300003	Extournes de cotisations indues - part ass. et employ.		438.571,58	4.846.692,58	
64301003	Extournes de cotisations indues-part Etat		219.285,79	2.423.346,29	
64350003	Extournes de cotisations - dépassement plafond		2.976.222,82	2.797.627,07	
64*	V.	Décharges et restitutions de cotisations	13.642.317,97	10.365.215,15	-24,02%
66110000	Intérêts sur comptes courants		1.590.915,22	1.950.678,81	
66110073	Charges sur placements CASS		34.785,76	459.031,90	
66*	VII.	Charges financières	1.625.700,98	2.409.710,71	48,23%
69*	X.	Dépenses diverses	30.533,08	55.513,72	81,82%
	Total des dépenses courantes		5.790.209.002,03	6.119.842.511,73	5,69%
81001310	Dotation au fonds de roulement		50.368.321,47	71.076.953,78	41,11%
	TOTAL DES DEPENSES		5.840.577.323,50	6.190.919.465,51	6,00%

*=regroupement de comptes

CNAV - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021					
no compte	RECETTES		Exercice 2020	Exercice 2021	var.en%
		nombre - indice	834,76	839,98	0,63%
7000*		Cotisations sur salaires	3.416.592.069,43	3.635.622.511,98	
7001*		Cotisations AP s./IP	190.737.542,79	188.840.962,51	
7002*		Cotisations des non-salariés	227.155.570,63	238.244.552,84	
70030003		Cotisations sur rentes AAA	3.594.680,52	3.749.725,58	
7004*		Cotisations des autres personnes	13.177.313,19	13.155.453,71	
700*	A.	<i>Cotisations obligatoires normales</i>	3.851.257.176,56	4.079.613.206,62	
70113000		Achat rétroactif (Art.174 CAS)	14.592.199,18	17.641.797,79	
70113001		Achat rétroactif (Divorce)	323.616,39	1.106.571,45	
70114000		Restitutions de cotisations	925.331,93	494.743,86	
701*	B.	<i>Cotisations spéciales</i>	<i>15.841.147,50</i>	<i>19.243.113,10</i>	
702*	C.	<i>Cotisations volontaires</i>	<i>21.898.016,49</i>	<i>23.908.204,49</i>	
70*	I.	Cotisations	3.888.996.340,55	4.122.764.524,21	6,01%
71*	II.	Cotisations forfaitaires de l'Etat	1.944.035.504,31	2.061.134.890,18	6,02%
73000000		Transferts régime contributif	173,29	452.595,63	
7301*		Transferts régimes non-contributifs (spéciaux)	3.892.447,09	3.771.027,34	
73*	IV.	Transferts entre ISS	3.892.620,38	4.223.622,97	8,50%
760*		Recours contre tiers responsables	1.196.796,89	856.239,10	
76180000		Intérêts de retard sur cotisations	220.054,77	0,00	
76220001		Amendes d'ordre	0,00	15.657,71	
76500000		Retenues pour pensions	1.658.560,68	1.663.639,61	
769*		Produits divers	4.705,99	4.621,81	
76*	VI.	Produits divers de tiers	3.080.118,33	2.540.158,23	-17,53%
771*		Revenus sur comptes et dépôts	0,00	0,00	
77*	VII.	Produits financiers	0,00	0,00	p.m.
79*	VIII.	Recettes diverses	572.739,93	256.269,92	-55,26%
		Total des recettes courantes	5.840.577.323,50	6.190.919.465,51	6,00%
86001310		Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	
		TOTAL DES RECETTES	5.840.577.323,50	6.190.919.465,51	6,00%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2021				
no compte	ACTIF	31.12.2020	31.12.2021	var.en%
2*	Comptes d'actifs immobilisés	0,00	0,00	p.m.
4010*	Frais d'administration	0,00	0,00	
4012*	Prestations	2.975.350,63	3.190.726,91	
4014*	Cotisations	688.711,12	931.900,36	
40*	Créances envers tiers (débiteurs)	3.664.061,75	4.122.627,27	12,52%
4110*	Frais d'administration	13.382,46	13.756,20	
4112*	Prestations	1.502.434,93	325.956,38	
4114*	Cotisations	743.940.819,06	703.661.188,60	
41*	Créances envers organismes liés (débiteurs)	745.456.636,45	704.000.901,18	-5,56%
421*	Personnel et organes	3.658,74	0,00	
428*	Autres	1.092.932,12	785.652,42	
42*	Autres créances (débiteurs)	1.096.590,86	785.652,42	-28,36%
43321300	Etat débiteur prestations	111.611,12	109.069,63	
43341000	Etat débiteur cotisations	0,00	82.515.543,89	
43*	Créances envers l'Etat et les collect.publ.	111.611,12	82.624.613,52	p.m.
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	0,00	0,00	p.m.
4810*	Régul. Déb. / Frais d'administration	2.298.197,82	2.358.085,69	
48121000	Régul. Déb. / Prestat. payées d'avance	364.484.666,90	389.233.296,87	
48140073	Régul. Déb. / Cotisations	373.047.328,33	398.845.083,59	
48180073	Régul. Déb. / Solde CCSS	98.816.012,63	118.918.707,77	
48*	Comptes de régularisation	838.646.205,68	909.355.173,92	8,43%
4*	Comptes de tiers	1.588.975.105,86	1.700.888.968,31	7,04%
50*	Valeurs mobilières	0,00	0,00	p.m.
512*	Comptes courants	91.403.408,22	109.944.360,70	
513*	Comptes à terme	184.832.276,17	279.884.948,70	
51400000	Chèques postaux	4.831.760,96	68.853.980,85	
51*	Avoirs en banques / compte chèques postaux	281.067.445,35	458.683.290,25	63,19%
59*	Intérêts courus	0,00	0,00	p.m.
5*	Comptes financiers	281.067.445,35	458.683.290,25	63,19%
	TOTAL DE L'ACTIF	1.870.042.551,21	2.159.572.258,56	15,48%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2021				
no compte	PASSIF	31.12.2020	31.12.2021	var.en%
13*	Réserves	922.255.255,66	993.332.209,44	7,71%
1*	Capitaux, provisions et dettes financières	922.255.255,66	993.332.209,44	7,71%
4412*	Prestations	1.283.193,41	913.883,99	
44*	Dettes envers tiers (crédeurs)	1.283.193,41	913.883,99	-28,78%
4510*	Frais d'administration	16.924.349,65	17.820.843,82	
45111000	Prêts, avances et acomptes	373.047.328,33	398.845.083,59	
4512*	Prestations	1.698,30	16.026,18	
4514*	Cotisations	536.519.469,32	735.160.117,00	
4515*	Intérêts	31.794,18	435.391,76	
45*	Dettes envers organismes liés (crédeurs)	926.524.639,78	1.152.277.462,35	24,37%
4632*	Etat crédeur Prestations	8.100.995,02	12.721.013,03	
46343000	Etat crédeur cotisations	11.511.781,48	0,00	
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	19.612.776,50	12.721.013,03	-35,14%
4718*	Prêts et autres dettes diverses	910,15	22.840,09	
47*	Autres dettes (crédeurs)	910,15	22.840,09	p.m.
48201000	Régul. Créd. / Frais d'administration	120.153,54	114.463,42	
48231000	Régul. Créd. / Loyers perçus d'avance Im.	720,00	720,00	
48290000	Régul. Créd. / Produits perçus d'avance	244.902,17	189.666,24	
48*	Comptes de régularisation	365.775,71	304.849,66	-16,66%
4*	Comptes de tiers	947.787.295,55	1.166.240.049,12	23,05%
5*	Comptes financiers	0,00	0,00	p.m.
	TOTAL DU PASSIF	1.870.042.551,21	2.159.572.258,56	15,48%
*=-regroupement de comptes				

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - DEPENSES

60 Frais d'administration : 53.122.642,59 €

Les frais d'administration s'élèvent pour l'exercice 2021 à 53.122.642,59 € contre 51.657.589,40 € en 2020, soit une progression de 2,84%.

600 Frais de personnel : 30.226.991,73 €

En 2021, les frais de personnel se chiffrent à 30.226.991,73 € contre 29.950.569,90 € en 2020, soit une augmentation de 0,92%.

Les dépenses pour le personnel actif s'élèvent à 18.410.935,26 € en 2021 contre 18.311.810,15 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 0,54%. Pour le personnel retraité, elles s'élèvent à un montant de 11.816.056,47 € contre 11.638.759,75 € en 2020, soit une progression de 1,52%.

compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
600	Frais de personnel					
6000*	Traitements des employés publics	15.092.957,07	14.979.071,78	15.500.000	-0,75%	-3,36%
6001*	Indemnités des employés permanents	3.023.103,29	3.316.218,99	3.200.000	9,70%	3,63%
6002*	Indemnités des employés temporaires	104.858,34	24.029,99	120.000	-77,08%	-79,98%
6003*	Salaires des ouvriers permanents	90.891,45	91.614,50	93.000	0,80%	-1,49%
	sous-total personnel actif	18.311.810,15	18.410.935,26	18.913.000	0,54%	-2,65%
	Pensions brutes	11.323.339,34	11.495.923,64		1,52%	p.m.
	Charges soc.patronales pension	315.420,41	320.132,83		1,49%	p.m.
6005*	Pensions du personnel retraité	11.638.759,75	11.816.056,47	11.780.000	1,52%	0,31%
	Total:	29.950.569,90	30.226.991,73	30.693.000	0,92%	-1,52%

*= regroupement de comptes

Le personnel actif :

La hausse des dépenses salariales de 0,54% pour le personnel en activité résulte principalement :

- de la répercussion des avancements en échelon et des promotions en application des dispositions légales et des changements qui résultent de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat,
- du fait que vingt et un des vingt-cinq agents nouvellement recrutés en 2020 ont été engagés seulement dans les trois derniers mois de l'année et n'avaient pas trop d'impact sur le budget,
- des départs et mises à la retraite de seize agents pendant l'année 2020 et de la liquidation du compte épargne-temps de six agents lors de cessation des fonctions, introduit par la loi du 1^{er} août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique.

Au cours de l'exercice 2021, treize agents des groupes de traitement A1 (1) et B1 (7) ainsi que des groupes d'indemnité A1 (3), B1 (1) et C1 (1) ont été recrutés. En outre, un agent du groupe de traitement B1 a repris le travail après un long congé sans traitement. Dix agents ont quitté l'administration dont trois mises à la retraite, quatre démissions volontaires, un changement d'administration et deux résiliations pour avoir échoué une deuxième fois à l'examen de fin de stage.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'agents engagés de la CNAP est de 215. Ceux-ci occupent un total de 190,05 postes ETP. L'évolution du personnel actif se présente de manière suivante :

PERSONNEL ACTIF							
Régime - dates	spécial transitoire		spécial		général	total	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	effectif	postes
01.01.2009	56	61	21	22	1	161	148,00
31.12.2009	55	62	23	25	1	166	153,00
31.12.2010	51	55	29	28	1	164	151,25
31.12.2011	47	57	34	32	1	171	155,75
31.12.2012	44	58	32	37	1	172	153,75
31.12.2013	41	58	35	37	1	172	154,75
31.12.2014	39	57	38	44	1	179	157,00
31.12.2015	31	58	42	45	1	177	158,75
31.12.2016	29	58	50	48	1	186	163,00
31.12.2017	25	51	52	60	1	189	164,00
31.12.2018	23	51	56	67	1	198	183,90
31.12.2019	22	49	61	69	1	202	183,95
31.12.2020	17	48	68	77	1	211	188,60
31.12.2021	17	49	68	80	1	215	190,05

Le personnel retraité :

La CNAP en tant qu'établissement public prend en charge son propre régime de pension spécial pour son personnel administratif. Les employés publics ayant effectué leur entrée en service avant le 1^{er} janvier 1999 relèvent du régime spécial transitoire, régi par la loi du 25 mars 2015 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. Les employés publics entrés en service après le 31 décembre 1998 relèvent du régime spécial régi par la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Au 31 décembre 2021, le nombre de retraités à charge de la CNAP est de 164 par rapport à 171 personnes à la fin de l'exercice 2020.

PERSONNEL PENSIONNE										
dates	Régime spécial transitoire - Pensions					Régime spécial - Pensions				total
	personnelles		de survie		orphelins	personnelles		de survie		
	hommes	femmes	hommes	femmes	/	hommes	femmes	hommes	femmes	
01.01.2009	100	29	0	47	0					176
31.12.2009	96	29	0	46	0					171
31.12.2010	93	29	0	51	0					173
31.12.2011	90	32	0	49	1	1			1	174
31.12.2012	86	31	0	53	1	1			1	173
31.12.2013	86	29	0	47	0	1			1	164
31.12.2014	79	29	0	49	0	2			1	160
31.12.2015	86	30	0	51	0	2			1	170
31.12.2016	82	31	0	52	0	2			1	168
31.12.2017	86	33	0	51	0	3			1	174
31.12.2018	82	35	0	53	0	4			1	175
31.12.2019	78	36	0	53	0	4			1	172
31.12.2020	78	36	1	50	0	4	1		1	171
31.12.2021	76	34	2	45	0	4	2		1	164

Les charges et les recettes du régime spécial transitoire et du régime spécial sont illustrées dans le tableau suivant qui permet de dégager la prime de répartition pure.

En effet, étant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance pension.

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire s'élève à 15,74 millions d'euros en 2021 contre 15,53 millions en 2020. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) augmente légèrement et s'élève à 75,06% en 2021 contre 74,96% en 2020.

Régime de pension statutaire de la CNAP (rég. spécial transitoire et rég. spécial)					
exercice	Dépenses	Recettes	Découvert	Masse salariale	Prime de répartition
	[6005]*	[7650]+[7300]*			
2009	10.102,78	784,01	9.318,77	11.061,16	91,34%
2010	10.010,90	792,90	9.218,00	11.111,30	90,10%
2011	10.335,06	814,16	9.520,90	11.407,52	90,60%
2012	10.495,73	1.254,57	9.241,16	11.945,63	87,86%
2013	10.351,54	874,48	9.477,06	12.307,49	84,11%
2014	10.322,77	925,44	9.397,33	12.567,13	82,14%
2015	10.400,90	1.249,52	9.151,38	12.696,99	81,92%
2016	10.426,24	929,76	9.496,48	13.025,20	80,05%
2017	10.945,39	935,96	10.009,43	13.140,80	83,29%
2018	11.240,42	966,58	10.273,84	13.540,87	83,01%
2019	11.537,45	1.031,80	10.505,65	14.921,83	77,32%
2020	11.638,76	1.118,71	10.520,05	15.526,62	74,96%
2021	11.816,06	1.578,04	10.238,02	15.742,96	75,06%

PM: montants en milliers Eur / * = regroupement de comptes

Le taux de pourcentage relativement élevé de la prime de répartition pure réside dans le fait que lors de la constitution de la Caisse nationale d'assurance pension, elle s'est vue imposée une charge supplémentaire concernant les pensions des employés retraités relevant de l'Association d'assurance contre les accidents, de la Caisse de maladie des professions indépendantes et de la Caisse de maladie agricole.

602 Frais d'exploitation : 3.624.928,44 €

Les frais d'exploitation regroupent la participation de la CNAP aux dépenses du bâtiment administratif à Luxembourg, Bd Prince Henri telles que loyer, nettoyage, eau, électricité, taxes, chauffage, réparation et entretien, gardiennage et surveillance ainsi que les frais pour l'entretien des véhicules automoteurs. Ces frais affichent une progression globale de 11,12% par rapport aux dépenses de l'exercice 2020.

Concernant les frais d'exploitation bâtiment, la CNAP a enregistré une progression 12,46% en 2021 par rapport à 2020 engendrant un dépassement budgétaire de l'article FA03. Cette progression s'explique principalement par des surfaces supplémentaires occupées depuis fin 2020 par la CNAP et la participation proportionnelle aux frais communs avancés par le FDC en fonction des surfaces occupées.

S'y ajoutent les conséquences de la flambée des prix des produits énergétiques, surtout du gaz servant au chauffage du bâtiment administratif.

En outre, compte tenu de la crise sanitaire, la fréquence élevée de nettoyage et de désinfection des locaux administratifs ainsi que la mise à disposition du personnel de produits désinfectants pour éviter la propagation du virus, ont engendré des dépenses significatives.

Le découvert de l'article FA03 – Frais d'exploitation bâtiment s'élevant à 143.372,79 €, est équilibré par divers transferts des articles FA08, FA09, FA10 et FA12 d'un montant total de 56.375,41 € et par un dépassement de 86.997,38 €, accordés par le conseil d'administration de la CNAP lors de sa réunion du 24 mars 2022.

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
602	Frais d'exploitation					
6020*	Bâtiment loyer	2.280.370,00	2.524.100,00	2.576.220	10,69%	-2,02%
6021*	Bâtiment frais	972.256,60	1.093.372,79	950.000	12,46%	15,09%
6023*	Installation et télécommunication	0,00	150,00	2.600	p.m.	p.m.
6024*	Frais informatiques	0,00	0,00	250	p.m.	p.m.
6025*	Véhicules automoteurs	9.539,41	7.305,65	11.550	-23,42%	-36,75%
	Total:	3.262.166,01	3.624.928,44	3.540.620	11,12%	2,38%

*= regroupement de comptes

603 Frais de fonctionnement: 1.928.474,24 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
603	Frais de fonctionnement					
6030*	Indemnités personnel	17.707,94	14.073,18	27.650	-20,53%	-49,10%
6031*	Organes	10.917,35	11.715,68	20.480	7,31%	-42,79%
6032*	Frais de bureau	193.252,64	202.792,21	218.000	4,94%	-6,98%
6033*	Frais postaux et de télécom.	866.053,68	963.289,56	960.800	11,23%	0,26%
6034*	Frais d'information et de publicat.	26.385,02	22.683,96	44.000	-14,03%	-48,45%
6035x*	Frais d'expertises médicales	10.878,41	12.409,78	16.000	14,08%	-22,44%
6035y*	Frais d'experts et d'études	364.490,75	261.938,41	365.000	-28,14%	-28,24%
6036*	Contentieux	126.021,55	62.408,72	160.000	-50,48%	-60,99%
6039*	Dépenses diverses	351.872,08	377.162,74	387.000	7,19%	-2,54%
	Total:	1.967.579,42	1.928.474,24	2.198.930	-1,99%	-12,30%

*= regroupement de comptes

Les frais de fonctionnement diminuent globalement de 1,99% en 2021 par rapport à l'exercice précédent, surtout à cause de postes frais de contentieux et frais d'experts et d'études.

Les frais postaux et de télécommunications ainsi que les dépenses diverses ont par contre nettement progressé par rapport à l'exercice 2020.

Les frais indemnités personnel reprennent surtout les indemnités pour cours et examen (11.537,86 €) pour assurer la formation des agents de la caisse et comme conséquence de la crise sanitaire, la fourniture aux agents de la CNAP de masques de protection et de tests antigéniques afin d'éviter la propagation du virus au sein du personnel.

Les frais de bureau augmentent de 4,94% par rapport à l'exercice précédent.

Les frais postaux et de télécommunications de l'exercice 2021 progressent de 11,23% par rapport à l'exercice 2020. Cette progression s'explique par une augmentation tarifaire de 5% appliquée par POST Luxembourg à partir du 1^{er} avril 2021 concernant les envois et services postaux et par une augmentation du nombre des envois postaux de la CNAP.

En 2021, la modernisation de l'identité de la CNAP se traduisant par un nouveau logo et un site internet en évolution, la publication d'un rapport annuel sur ses activités et une nouvelle conception pour les publications et dépliants d'information ont engendré des frais d'un montant total de 22.683,96 €.

Concernant les frais d'experts et d'études, nous avons enregistré une diminution significative de 28,14% par rapport à 2020 qui s'explique par la fin de la collaboration avec notre consultant externe, depuis septembre 2021, pour la réalisation du projet CNAP 2018, devenu par la suite CNAP 2020.

Sont également repris sous ce poste, les frais de traduction s'élevant à 4.596,91 € pour l'exercice 2021.

Les frais de contentieux s'élevant à 62.408,72 €, affichent une diminution de 50,48% par rapport à 2020 qui s'explique entre autres par une réorganisation du service juridique de la CNAP, et le traitement de dossiers, antérieurement attribués à des avocats externes, par les agents et juristes du service.

En contrepartie, la CNAP a réalisé des récupérations de prestations de 856.239 € en 2021 contre 1.196.797 € en 2020, (voir sous Recettes, position 760 – Recours contre tiers responsables). Il importe de signaler que le nombre des dossiers en cours d'instruction peut varier fortement d'un exercice à l'autre.

Les dépenses diverses regroupant les frais de représentation (19.543,19 €), les frais bancaires (356.633,24 €) et les autres frais de fonctionnement (986,31 €), affichent une augmentation de 7,19% par rapport à l'exercice précédent, due surtout à la progression de 9,21% des frais bancaires. Cette majoration reflète l'accroissement du nombre de pensions et par conséquent des paiements envers les bénéficiaires de pension. D'autre part, divers établissements bancaires ont appliqué des révisions tarifaires, surtout pour les retours de paiements de l'étranger. Finalement, l'adaptation rétroactive de l'indice à partir du mois d'octobre 2021 a engendré une liquidation supplémentaire en faveur des bénéficiaires de pensions avec des frais conséquents pour la caisse.

604 Frais généraux: 10.070,00 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
604	Frais généraux					
6042*	Cotisation ALOSS	5.805,00	6.570,00	6.600	13,18%	-0,45%
6048*	Frais de déménagement	0,00	0,00	3.500	p.m.	p.m.
6049*	Divers	3.579,00	3.500,00	6.000	-2,21%	-41,67%
	Total:	9.384,00	10.070,00	16.100	7,31%	-37,45%

*= regroupement de comptes

Le poste [6049]-Divers comprend principalement un subside de 3.500 € en faveur du cercle sportif CNAP/CAE.

605 Frais d'acquisition: 59.990,58 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
605	Frais d'acquisition					
6051*	Acquisition machines de bureau	0,00	0,00	5.000	p.m.	p.m.
6052*	Acquisition mobilier de bureau	99.499,14	59.990,58	60.000	-39,71%	-0,02%
6053*	Acquisition installation de télécom.	0,00	0,00	10.000	p.m.	p.m.
6056*	Acquisition équipements spéciaux	0,00	0,00	24.000	p.m.	p.m.
6057*	Acquisition véhicules automoteurs	0,00	0,00	100	p.m.	p.m.
	Total:	99.499,14	59.990,58	99.100	-39,71%	-39,46%

*= regroupement de comptes

Les frais d'acquisition pour mobilier de bureau ont permis de remplacer du mobilier vétuste ou défectueux.

608 Participation aux frais du Centre commun: 17.272.187,60 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2021	variat.CE 21/	
		2020	2021		CE 20	BU 21
608	Frais communs CCSS					
6081*	Frais de personnel	12.384.100,65	12.918.744,62	12.600.000	4,32%	2,53%
6082*	Frais de matériel	3.498.566,50	3.849.095,54	4.165.000	10,02%	-7,58%
6083*	Acquisitions nouvelles	485.723,78	504.347,44	684.000	3,83%	-26,26%
	Total:	16.368.390,93	17.272.187,60	17.449.000	5,52%	-1,01%

*= regroupement de comptes

A partir de l'exercice 2011 et en application de l'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS, les frais du CCSS sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition, basée désormais sur les cotisations perçues par le CCSS pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur. La Caisse nationale d'assurance pension participe avec 37,36% aux frais du Centre commun de la sécurité sociale.

61 Prestations en espèces: 5.252.312.685,86 €

61300/01 Pensions brutes: 5.150.205.769,55 €

Le total des pensions brutes payées en 2021 s'élève à 5.150.205.769,55 € et augmente de 5,88% par rapport à 2020. Cette progression résulte de la croissance du nombre moyen des bénéficiaires de pension de 3,36% (200.974 en 2021 par rapport à 194.441 en 2020) et de la progression du nombre indice moyen de 834,76 points à 855,62 points avec effet au 01.10.2021.

Pour l'année 2021, le facteur de réajustement s'établit à 1,013, ce qui se traduit par une augmentation des pensions en cours au 01.01.2021 de 1,3%.

Eléments de pension	Montant brut Pensions Seules (Régime général/régime spécial)		variation
	2020	2021	
Avances	-258.341,37	623.582,33	-341,38%
Majorations forfaitaires	649.129.074,42	686.596.284,66	5,77%
Majorations forfaitaires spéciales	61.912.474,66	63.581.798,25	2,70%
Majorations forfaitaires transitoires	29.279.388,57	27.343.535,16	-6,61%
Majorations proportionnelles	3.694.493.960,41	3.923.132.709,54	6,19%
Majorations proportionnelles Baby-Year	68.003.735,92	76.808.069,22	12,95%
Majorations proportionnelles spéciales	148.120.481,69	149.724.731,07	1,08%
Complément minimum 1	56.127.059,83	55.855.733,76	-0,48%
Complément minimum 2	29.425.783,33	29.677.076,73	0,85%
Complément minimum 3	25.657.796,75	29.118.238,41	13,49%
Complément divers 1	2.849.255,86	2.666.892,25	-6,40%
Complément divers 2	626.963,26	602.208,14	-3,95%
Supplément enfant	74.266,40	69.818,88	-5,99%
Complément différentiel et D.G.	7.086.358,40	5.998.480,73	-15,35%
Assurance supplémentaire	2.254.526,58	2.123.126,53	-5,83%
Allocation de fin d'année	89.343.373,45	96.160.296,14	7,63%
Allocations trimestrielles	137.566,97	123.187,75	-10,45%
Montant total brut	4.864.263.725,13	5.150.205.769,55	5,88%

Le montant total des pensions brutes de 5.150.205.769,55 € est à ventiler comme suit:

- 11.267.059,39 € représentant les parts de pensions payées par le régime spécial transitoire (CGPO, CPFEC, SNCFL et ETABL.PUBLICS) et étant à charge de la CNAP,
- 18.149.254,49 € représentant les parts de pension payées par le régime spécial (CGPO, CPFEC, SNCFL) et étant à charge de la CNAP conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension,
- 5.120.789.455,67 € représentant le montant des pensions brutes payées directement par la CNAP (régime général).

Le montant total des pensions brutes de 5.120.789.455,67 € se compose comme suit:

Pensions nettes	4.562.295.640,75
Impôts	398.397.070,84
Cot. assurance maladie - part bénéficiaire	116.829.047,91
Cot. assurance dépendance	48.472.057,55
Cotisations syndicales	68.137,81
Cot. Chambres professionnelles	3.783.733,80
Saisies de pensions en suspens	-176.938,61
Pensions indues en suspens	-8.327.918,04
Retenues LP/CCRSC	-551.376,34
(¹) Total brut	5.120.789.455,67

(¹) Cette dépense ne tient pas compte d'un montant de 313.752,10 € représentant le prorata de pension CNAP (art.19 al.2 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension) payé avec nos pensions pour compte des organismes CGPO, CPFEC, SNCFL et BCL et remboursé par eux.

(voir également: Annexe 1 - Détail éléments de pension pour l'exercice 2021)

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2012	3.143.207.663,10	6,95%	150.486	148.157	3,43%
2013	3.327.143.383,01	5,85%	155.524	153.080	3,32%
2014	3.511.618.758,10	5,54%	161.331	158.645	3,64%
2015	3.644.417.846,74	3,78%	167.367	164.679	3,80%
2016	3.794.091.031,17	4,11%	173.058	170.618	3,61%
2017	4.047.335.391,19	6,67%	178.138	175.893	3,09%
2018	4.233.183.912,39	4,59%	183.838	181.281	3,06%
2019	4.485.515.685,52	5,96%	190.495	187.412	3,38%
2020	4.839.317.986,89	7,89%	197.414	194.441	3,75%
2021	5.120.789.455,67	5,82%	204.300	200.974	3,36%

61300080 Intérêts moratoires: 0,00 €

613030 Indemnités d'attente (I.A.): 56.946.032,80 €

L'article 5 paragraphe (2) al.1 de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dispose que si, au terme de la durée du paiement de l'indemnité de chômage, y compris la durée de prolongation, le travailleur n'a pu être reclassé sur le marché du travail, il bénéficie d'une indemnité d'attente dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait eu droit selon la législation luxembourgeoise. Cette indemnité d'attente est à charge de l'organisme d'assurance pension compétent.

Or, bien que cette indemnité d'attente ait été remplacée par une indemnité professionnelle d'attente (voir sous le compte 61303115) pour les personnes reclassées à partir du 1^{er} janvier 2016 en vertu de la loi du 23 juillet 2015 concernant le dispositif du reclassement interne et externe, elle reste d'application pour les bénéficiaires de l'indemnité d'attente à cette date. Pour l'année 2021, le montant de l'indemnité d'attente s'élève ainsi à 56.946.032,80 € contre 67.152.785,93 € pour l'exercice 2020, soit une diminution de 15,20%.

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2012	61.906.017,84	17,70%	3.145	2.967	14,96%
2013	73.931.084,93	19,42%	3.736	3.451	16,31%
2014	88.119.791,71	19,19%	4.407	4.110	19,10%
2015	98.374.830,47	11,64%	4.783	4.670	13,63%
2016	97.861.603,66	-0,52%	4.557	4.685	0,32%
2017	93.508.362,91	-4,45%	4.046	4.324	-7,71%
2018	80.433.875,43	-13,98%	3.468	3.730	-13,74%
2019	72.363.497,39	-10,03%	3.009	3.220	-13,67%
2020	67.152.785,93	-7,20%	2.663	2.819	-12,45%
2021	56.946.032,80	-15,20%	2.207	2.412	-14,44%

Le montant total brut de l'indemnité d'attente de 56.946.032,80 € se compose de:

Pensions nettes I.A.	52.053.340,57
Impôts sur I.A.	2.301.184,11
Cot. assurance maladie - part bénéf. I.A.	1.597.523,73
Cot. assurance dépendance I.A.	581.163,82
Cot. Syndicales I.A.	0,00
Cot. Chambres professionnelles I.A.	73.066,01
Saisies de pensions en suspens I.A.	501,96
Pensions indues en suspens I.A.	-36.338,48
Retenues LP/CCRSC I.A.	375.591,08
Total brut I.A.	56.946.032,80

61303115 Indemnité professionnelle d'attente : 12.721.013,03 €

En vertu des dispositions de l'article L.551-5 du Code de travail, le salarié sous statut de personne en reclassement professionnel n'ayant pas pu être reclassé sur le marché de travail, bénéficie sur décision de la Commission mixte, d'une indemnité professionnelle d'attente, payée par l'ADEM. L'indemnité professionnelle d'attente est pour moitié à charge de l'organisme de pension compétent et pour moitié à charge du Fonds pour l'emploi. Pour l'exercice 2021, le montant à charge de la CNAP s'élève à 12.721.013,03 € contre 8.100.995,02 € pour l'exercice 2020.

Année	2018	2019	2020	2021
Montant	1.772.678,29	5.014.294,13	8.100.995,02	12.721.013,03
variation	/	182,87%	61,56%	57,03%

61304 Remboursement au Fonds pour l'emploi - préretraite : 25.936.930,62 €

Ce montant représente le remboursement effectué par la CNAP au Fonds pour l'emploi pour compte des bénéficiaires de l'indemnité de préretraite qui auraient droit à la pension de vieillesse anticipée en vertu de l'art.184, al.1 et 2 du CSS (Art.L.589-1 du Code du Travail).

Pour l'année 2021, le montant s'élève à 25.936.930,62 € contre 21.798.130,67 € pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 18,99%.

Cette progression s'explique par l'allongement de la période d'indemnisation en préretraite-ajustement jusqu'à l'âge de soixante-trois ans en vertu de la loi du 30.11.2017 portant modification du Code de travail. En outre, la croissance du nombre de conventions conclues avec diverses grandes entreprises de l'économie nationale en fonction de leur restructuration pour des raisons diverses, liées entre autres aux effets de la crise sanitaire en relation avec le Covid-19, a eu un impact sur l'évolution de ce poste.

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2012	25.960.221,90	-9,03%	525	580	-16,31%
2013	24.783.635,35	-4,53%	558	539	-7,07%
2014	24.381.997,74	-1,62%	545	531	-1,48%
2015	23.992.944,78	-1,60%	545	535	0,75%
2016	21.989.846,72	-8,35%	512	506	-5,42%
2017	21.375.240,26	-2,79%	490	484	-4,35%
2018	21.228.206,40	-0,69%	500	474	-2,07%
2019	21.652.101,95	2,00%	487	487	2,74%
2020	21.798.130,67	0,67%	492	476	-2,26%
2021	25.936.930,62	18,99%	581	528	10,92%

6132 Remboursement de cotisations : 5.525.925,97 €

61322	Remb.cot. / occupation bénéficiaires de pension	4.226.378,32
61323	Remb.cot. / non-accomplissement des conditions	1.299.547,65
		5.525.925,97

Ad 61322 : L'article 178 al.2 CSS prévoit sur demande et par année de calendrier le remboursement de la moitié du montant nominal de la cotisation, calculée au taux de 16 %, à un bénéficiaire d'une pension de vieillesse exerçant une occupation salariée après l'âge de 65 ans.

Montant et nombre				
Année	2018	2019	2020	2021
Montant	3.385.834,12	3.441.924,61	3.719.350,47	4.226.378,32
Nombre	880	966	999	1.085

Ad 61323 : L'art.213 CSS prévoit qu'en cas de non-accomplissement des conditions d'attribution d'une pension de vieillesse, l'assuré a droit, sur demande, au remboursement des cotisations, calculées au taux de 16% (à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics) effectivement versées sur le compte de l'assuré. Il sera tenu compte de l'adaptation à l'indice du coût de la vie.

Montant et nombre				
Année	2018	2019	2020	2021
Montant	875.651,22	1.257.715,57	862.508,47	1.299.547,65
Nombre	119	154	130	134

6133 Autres versements en capital : 977.013,89 €

En cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat, le bénéficiaire d'une pension de survie a droit au rachat de la pension suivant les conditions de l'article 204 CSS. Au cours de l'exercice 2021, la CNAP a traité 32 demandes en remboursement d'un capital de rente s'élevant à 977.013,89 €.

Montant et nombre				
Année	2018	2019	2020	2021
Montant	1.026.000,89	975.321,35	763.551,52	977.013,89
Nombre	50	45	32	32

63 Transferts de cotisations à d'autres organismes: 801.576.743,70 €

63300 Cotisat. ass. maladie d. bénéficiaires d. pensions - part organisme : 154.756.688,82 €

Les cotisations de l'assurance-maladie des bénéficiaires de pension (part de l'organisme) comprennent la part patronale de 2,8% calculée sur le montant brut de la pension mais avec un minimum de 130% du salaire social minimum. S'y ajoutent pour les pensions inférieures à ce seuil la part assurée de 2,8% calculée sur la différence entre le minimum de 130% du SSM et le montant brut de la pension. (art.39 al.4 CSS)

EVOLUTION DE LA DEPENSE		
Année	Montant	Variation
2012	94.949.426,04	6,37%
2013	101.916.208,11	7,34%
2014	108.219.112,73	6,18%
2015	112.708.462,39	4,15%
2016	116.787.397,90	3,62%
2017	124.208.289,34	6,35%
2018	128.619.759,52	3,55%
2019	136.370.518,61	6,03%
2020	145.528.067,71	6,72%
2021	154.756.688,82	6,34%

63801 Transferts régimes spéciaux transitoires : 123.938.873,57 €

L'article 9 de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension dispose que lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, sont transférées à l'organisme appelé à les prendre en charge. Le montant des transferts passe de 150.684.020,85 € en 2020 à 123.938.873,57 € en 2021, soit une diminution de 17,75 %.

Le montant susmentionné se répartit comme suit entre les différents organismes:

Organisme :	2020	2021	var.en %
Caisse Nationale de Santé	0,00	1.204.211,87	p.m.
Caisse de Prév. des Fonct.et Empl.Communaux	9.374.029,86	23.615.158,52	151,92%
Ministère de la Fonction Publique, Serv. Pens.	139.237.700,47	96.429.505,02	-30,74%
S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	1.716.336,66	1.688.399,92	-1,63%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	173,29	683.098,45	p.m.
Fonds National de Solidarité	0,00	13.153,28	p.m.
Centre Commun de la Sécurité Sociale	237.636,46	305.346,51	28,49%
B.C.L.	118.144,11	0,00	p.m.
Total :	150.684.020,85	123.938.873,57	-17,75%

63802 Organismes internationaux : 6.829.694,20 €

Les cotisations calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an et transférées aux organismes internationaux conformément à l'art.213 bis CSS s'élèvent à 6.829.694,20 € contre 5.365.300,28 € pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 27,29 %. Le nombre des cas s'élève à 60 unités.

Transferts de cot.-régimes internationaux				
Année	Total	var.en %	Nombre de cas	var.en %
2012	8.350.189,72		138	
2013	7.483.738,29	-10,38%	108	-21,74%
2014	5.708.164,34	-23,73%	104	-3,70%
2015	6.426.856,40	12,59%	100	-3,85%
2016	7.589.450,39	18,09%	122	22,00%
2017	5.618.543,79	-25,97%	47	-61,48%
2018	10.159.065,76	80,81%	104	121,28%
2019	15.411.834,37	51,71%	120	15,38%
2020	5.365.300,28	-65,19%	51	-57,50%
2021	6.829.694,20	27,29%	60	17,65%

63803 Transferts Fonds de compensation : 516.051.487,11 €

Le Centre commun de la sécurité sociale transfère mensuellement les recettes en cotisations à la CNAP. Ces recettes permettent à la CNAP de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément aux dispositions susmentionnées, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation.

La dotation au fonds de roulement et le transfert au FDC de l'excédent des recettes en cotisations ont été calculés comme suit :

Calcul du Fonds de roulement:			
	2019	2020	2021
Prestations de l'exercice précédent (cpte 61)	4.359.434.670,97	4.611.276.278,29	4.966.661.047,21
20% des prestations de l'exercice précédent	871.886.934,19	922.255.255,66	993.332.209,44
FDR initial (avant transfert)	836.614.770,68	871.886.934,19	922.255.255,66
Dotation au FDR	35.272.163,51	50.368.321,47	71.076.953,78

Calcul de l'excédent:			
Recettes courantes (comptes 7)	5.543.156.454,48	5.840.577.323,50	6.190.919.465,51
Dépenses courantes (comptes 6 sans 63803025)	4.949.616.257,98	5.335.194.577,48	5.603.791.024,62
Solde des opérations sur réserves:	35.272.163,51	50.368.321,47	71.076.953,78
Excédent à transférer au FDC	558.268.032,99	455.014.424,55	516.051.487,11
variation en %	21,07%	-18,50%	13,41%

64 Décharges et restitutions de cotisations: 10.365.215,15 €

	Libellé	2019	2020	2021
640	Décharges sur cotisations irrécouvrables	6.160.514,20	9.861.611,81	166.996,46
641	Autres décharges	187.277,70	146.625,97	130.552,75
643	Extournes de cotisations	4.386.855,93	3.634.080,19	10.067.665,94
	TOTAL	10.734.647,83	13.642.317,97	10.365.215,15
	variation en %	41,48%	27,09%	-24,02%

640 Décharges sur cotisations: 166.996,46 €

Ces comptes enregistrent les cotisations irrécouvrables des salariés et des non-salariés. En vertu des adaptations concernant certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise (loi du 12 mai 2020), le CCSS a suspendu pour 2021, le calcul d'intérêts de retard sur cotisations et d'amendes d'ordre aux chefs d'entreprises et a prorogé le délai de prescription pour la décharge de cotisations irrécouvrables d'une année. Par conséquent, figurent sous ce poste en 2021 que des régularisations d'écritures antérieures effectuées par le CASS.

641 Autres décharges: 130.552,75 €

Une décharge est accordée par le conseil d'administration de la CNAP pour les pensions non-recouvrables, surtout en cas de décès de titulaires de pension ayant demeuré à l'étranger. Le montant des décharges établies en matière de prestations s'est élevé en 2021 à 130.552,75€ (nombre de décharges: 120) contre 146.625,97 € en 2020.

643 Extournes de cotisations indues: 10.067.665,94 €

Le montant des cotisations d'assurance pension extournées à la suite de redressements et de recalculs s'est élevé à 10.067.665,94 € en 2021. Il se compose des restitutions de cotisations (part assuré, part employeur et part Etat) indûment prélevées (7.270.038,87 €) et de la part personnelle des cotisations calculées au taux de 8% et remboursées à l'assuré dont l'assiette de cotisation totale dépasse le maximum prévu à l'article 241, al.3 CSS (2.797.627,07 €).

66 Charges financières: 2.409.710,71 €

6611 Intérêts sur comptes bancaires et postaux: 2.409.710,71 €

Compte tenu des conditions de marché actuelles, imposées par la politique monétaire de la BCE, les établissements bancaires ont refacturé aux clients le taux d'intérêt négatif applicable aux divers comptes et produits financiers depuis l'exercice 2019. En dépit des adaptations dans la gestion de la trésorerie de la caisse et à défaut d'alternatives de placements à court terme combiné à l'incertitude concernant l'évolution des recettes en cotisations due aux effets de la crise sanitaire, les montants et les échéances des obligations de la CNAP rendent inévitables ces charges supplémentaires. Le montant de 2.409.710,71€ se compose de 1.950.678,81€ pour les divers comptes de la CNAP et de 459.031,90 € représentant la part de la CNAP aux intérêts négatifs imputés au CCSS par les établissements bancaires.

69	Dépenses diverses:	55.513,72 €
-----------	---------------------------	--------------------

Les dépenses diverses comprennent des différences en relation avec des achats rétroactifs de cotisations, des retours de pensions et autres (23,39 €) et le remboursement de cotisations non dues d'un achat rétroactif (8.673,03 €). En outre, les régularisations du décompte des cotisations avec la CHFEP (595,00 €), d'une erreur en relation avec l'allocation de fin d'année (223,90 €) ainsi que du solde débiteur du compte « Intérêts de retard sur cotisations » (45.998,40 €) ont été comptabilisés sous ce poste.

TOTAL DES DEPENSES COURANTES :	6.119.842.511,73 €
---------------------------------------	---------------------------

81	Dotations aux réserves:	71.076.953,78 €
-----------	--------------------------------	------------------------

81001310	Dotation au fonds de roulement:	71.076.953,78 €
----------	---------------------------------	-----------------

Afin de porter le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent, la dotation au FDR s'élève à 71.076.953,78 € en 2021. (voir sous 63803 à la page 18)

TOTAL DES DEPENSES :	6.190.919.465,51 €
-----------------------------	---------------------------

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - RECETTES

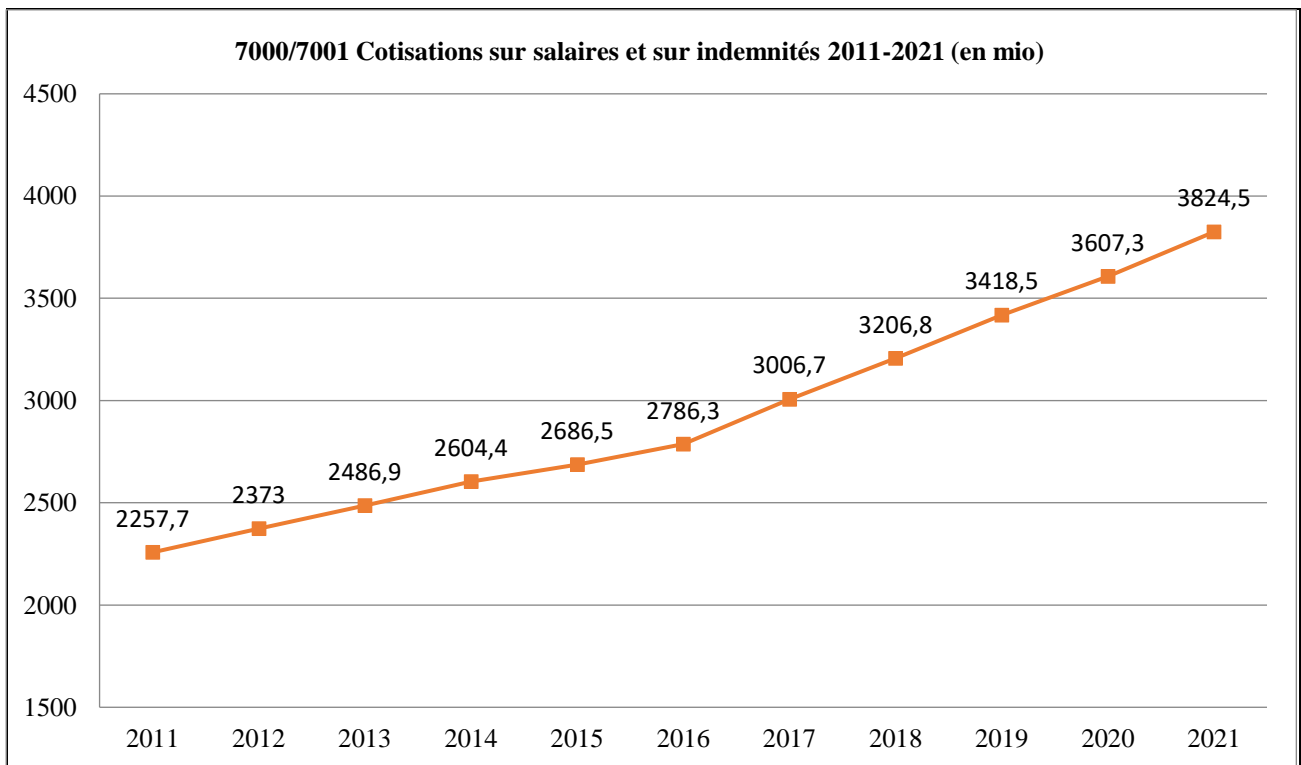
70 Cotisations des assurés et des employeurs : 4.122.764.524,21 €

700 Cotisations obligatoires normales : 4.079.613.206,62 €

7000/01 Cotisations sur salaires et sur indemnités : 3.824.463.474,49 €

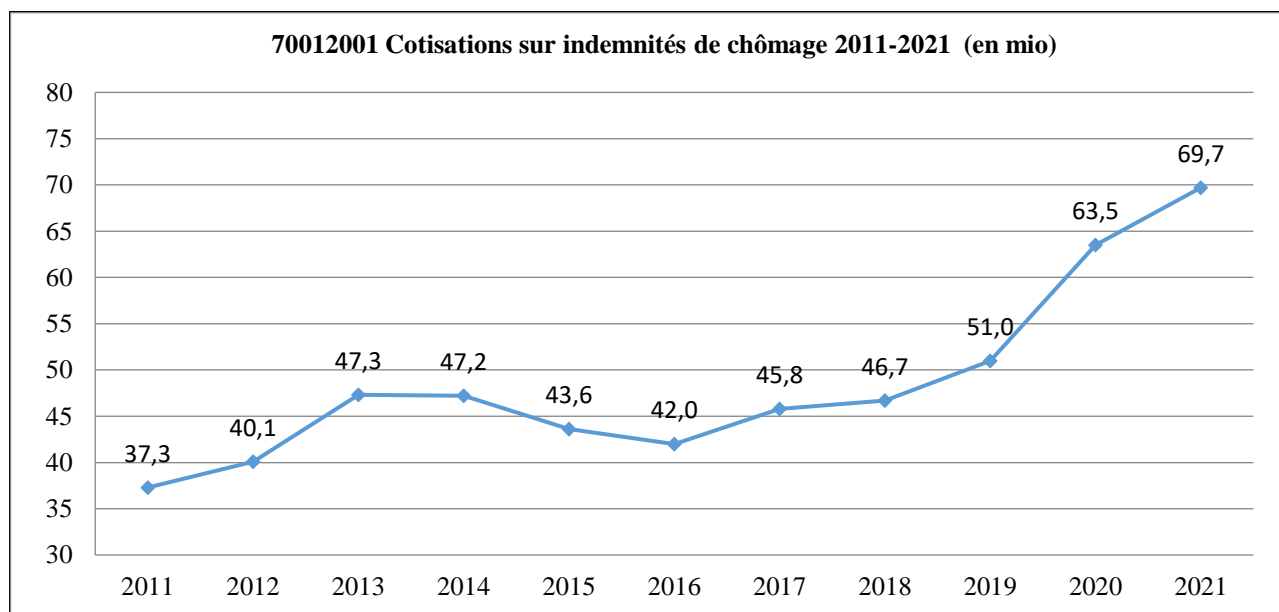
Le montant des cotisations à charge des assurés (8%) et des employeurs (8%) est passé de 3.607,3 millions à 3.824,5 millions, soit une augmentation de 6,02%. Cependant, il importe de souligner que ces montants représentent les cotisations dues en fonction des affiliations et que des adaptations et décharges ultérieures comme conséquences des effets de la crise sanitaire ne peuvent être exclues, ce qui risque d'augmenter les divergences entre les recettes en cotisations dues et celles effectivement perçues.

compte	Cotisations sur: / année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
70000003	Salaires	3.076.773.313	3.270.104.812	3.416.592.069	3.635.622.512	6,41%
70010003	Indemnités pécuniaires	42.127.635	51.567.437	77.597.787	64.067.587	-17,44%
70012001	Chômage	46.739.272	51.013.286	63.512.355	69.728.721	9,79%
70012002	Pré retraite	12.400.979	13.574.275	14.020.820	17.840.013	27,24%
70012004	Congé parental (nouveau)	28.738.020	32.199.757	35.606.581	37.204.642	4,49%
	Total 7000/70001	3.206.779.219	3.418.459.567	3.607.329.612	3.824.463.474	6,02%
	Variation en %	6,65%	6,60%	5,53%	6,02%	



Les cotisations sur indemnités pécuniaires sont retenues par la CNS sur diverses prestations en espèces et sont directement transférées à la CNAP sans transiter par le CCSS. Le résultat enregistré en 2021 diminue de 17,44% par rapport à l'exercice 2020, qui avait connu une croissance exceptionnelle entre autres à cause des mesures prises liées au Covid-19.

Les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage ont progressé de 9,79%. Le premier tableau reprend l'évolution globale des cotisations sur les indemnités de chômage tandis que le second tableau indique les cotisations prélevées en fonction des prestations payées par l'ADEM.



Cot.PE s./chômage [70012001]-ADEM	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
Stage de réinsertion professionnelle	1.841	1.538	0	0	p.m.
Réemploi	5.694.382	4.028.967	2.243.984	555.839	-75,23%
Service chômage	34.196.497	36.151.782	45.877.214	44.360.054	-3,31%
Indemnité professionnelle d'attente	175.108	1.776.393	2.406.518	3.798.370	57,84%
Indemnité compensatoire	5.989.860	8.211.703	12.351.883	18.107.093	46,59%
Contrat de réinsertion d'emploi	677.444	841.148	629.119	1.410.452	124,19%
Aide au réemploi	0	0	0	1.493.499	p.m.
Autres	4.140	1.754	3.636	3.413	-6,14%
TOTAL	46.739.272	51.013.286	63.512.355	69.728.720	9,79%
Variation en %	1,95%	9,14%	24,50%	9,79%	

Les cotisations prélevées sur les allocations de préretraite s'élèvent à 17,8 millions et ont progressé de 27,2% par rapport à l'exercice précédent, ce qui confirme l'augmentation du nombre des affaires traitées en fonction de la croissance du nombre de conventions conclues par le Ministère du Travail.

Les cotisations du nouveau congé parental, comptabilisées sous le compte [70012004], s'élèvent à 37,2 millions et affichent une progression de 4,49% par rapport à l'exercice 2020. Elles sont prélevées sur une indemnité variable, représentant un revenu de remplacement pour les bénéficiaires, avec partant une part des cotisations à charge de ceux-ci et une part patronale à charge de la Caisse pour l'avenir des enfants.

7002 Cotisations des non-salariés : 238.244.552,84 €

Le compte [70020000] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés, part assuré tandis que le compte [70020001] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés à charge du Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture (FOA).

compte	année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
70020000	Cotisations des non-salariés	201.354.481	215.061.510	223.390.908	234.810.227	5,11%
70020001	Cotisations à charge du FOA	3.844.051	3.680.918	3.764.663	3.434.326	-8,77%
	TOTAL	205.198.532	218.742.428	227.155.571	238.244.553	4,88%
	Variation en %	4,27%	6,60%	3,85%	4,88%	

7003 Cotisations sur rentes AA : 3.749.725,58 €

Ce compte enregistre les cotisations d'assurance pension sur rentes payées par l'assurance accident conformément à la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident.

année	2018	2019	2020	2021
Cotisations AP s./rentes AA	3.256.267	3.475.055	3.594.681	3.749.726
variation en %	15,96%	6,72%	3,44%	4,31%

7004 Autres cotisations: 13.155.453,71 €

Ces comptes enregistrent les cotisations pour l'assurance pension sur diverses indemnités ou allocations versées en fonction d'une situation sociale et/ou personnelle particulière des bénéficiaires, respectivement en fonction de l'exercice de certaines activités retenues.

Le compte [70041002] Cotisations Etat - Volontaires armée, enregistre les cotisations en fonction de la participation des volontaires de l'armée luxembourgeoise à des opérations pour le maintien de la paix.

Les cotisations à l'assurance pension en faveur des personnes qui participent à des activités de volontariat des jeunes dans le cadre de la loi du 28 janvier 1999 sur le service volontaire sont comptabilisées au compte [70041003].

Le compte [70041100] Cotisations assurance dépendance enregistre les cotisations pension à charge de l'assurance dépendance pour une personne qui assure des aides et soins au domicile d'une personne dépendante.

Le compte [70041200] Cotisations pour assistantes maternelles reprend les cotisations pension afférentes aux périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant au placement de jour et de nuit et que le placement a été effectué par un organisme agréé. Les cotisations sont prises en charge par cet organisme agréé.

compte	Cotisations sur: / année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
70040001	RMG	1.254.030	1.261.689	1.671.602	1.263.170	-24,43%
70040004	RPGH	469.890	391.634	430.282	378.810	-11,96%
70041002	Volontaires de l'armée	2.680.079	2.234.824	2.075.431	2.252.964	8,55%
70041003	Service volontariat	605.178	613.445	626.383	791.478	26,36%
70041004	Congé parental (forfait.)	67.994	1.570	0	0	p.m.
70041005	Sportifs d'élite et encadr.	3.877	2.006	3.427	0	p.m.
70041100	Assurance dépendance	7.384.685	7.277.160	7.811.719	7.899.913	1,13%
70041200	Assistance maternelle	530.508	561.639	558.469	569.118	1,91%
	Total	12.996.241	12.343.967	13.177.313	13.155.454	-0,17%
	Variation en %	-21,98%	-5,02%	6,75%	-0,17%	

701 Rappels, achats et restitutions de cotisations: 19.243.113,10 €

Le compte [70113000] enregistre les cotisations (16%) et les intérêts composés y afférents à charge des assurés lors d'un achat rétroactif de périodes d'assurance conformément à l'article 174 CSS.

Les nouvelles dispositions portant réforme du divorce permettent d'effectuer sous certaines conditions un achat rétroactif en faveur du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant la durée du mariage. Ces cotisations enregistrées pour l'exercice 2021 s'élèvent à 1.106.571,45 €.

Le compte [70114000] enregistre les produits relatifs aux personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations et qui font revivre les droits attachés initialement en restituant les cotisations remboursées revalorisées (article 32 et suivants de la loi du 28 juillet 2000).

Les cotisations en rapport avec les achats rétroactifs et les restitutions de cotisations sont directement perçues par la CNAP et correspondent aux montants constatés et facturés au cours de l'exercice en question. Le nombre de cas représentent le nombre de certificats impôts établis.

Concernant les achats rétroactifs en cas de divorce, la procédure appliquée est plus complexe, en fonction d'une multitude d'éventualités pouvant se présenter.

compte	Cotisations: / année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
70113000	Achat rétroactif (art.174)	12.814.541	13.851.688	14.592.199	17.641.798	20,90%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	0	323.616	1.106.571	241,94%
70114000	Restitutions de cotisations	1.727.687	888.257	925.332	494.744	-46,53%
	TOTAL	14.542.228	14.739.946	15.841.148	19.243.113	21,48%
	Variation en %	-3,70%	1,36%	7,47%	21,48%	
Evolution du nombre de cas						
70113000	Achat rétroactif (art.174)	824	814	831	846	1,81%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	0	4	14	250,00%
70114000	Restitutions de cotisations	76	43	35	20	-42,86%

702 Cotisations volontaires: 23.908.204,49 €

Le compte [70200000] enregistre la part des assurés des cotisations de l'assurance continuée (art.173 CSS) tandis que le compte [70210000] reprend les cotisations de l'assurance facultative, concernant les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être admises à l'assurance continuée et qui sur avis favorable du contrôle médical de la sécurité sociale, peuvent s'assurer facultativement sous certaines conditions (Art.173 bis CSS).

compte	Cotisations: / année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
70200000	Assurance continuée	16.395.915	18.464.731	20.534.753	22.366.921	8,92%
70210000	Assurance facultative	1.042.017	1.186.509	1.363.264	1.541.283	13,06%
	TOTAL	17.437.932	19.651.240	21.898.016	23.908.204	9,18%
	Variation en %	9,24%	12,69%	11,43%	9,18%	

Les tableaux suivants permettent d'identifier le revenu moyen cotisable par assuré.

Evolution du nombre des cotisants	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	var.n/n-1
Assurance obligatoire					
Salaires	398.349	411.531	417.564	432.307	3,53%
Indemnités pécuniaires (mal.,mat.,acc.)*	9.252	11.542	12.957	15.223	17,49%
Chômage	8.257	8.482	10.418	8.207	-21,22%
Préretraite	1.345	1.371	1.407	1.716	21,96%
Congé parental (nouv.à p. 12/2016)	3.895	4.161	4.472	4.724	5,64%
Rentes AA *	675	706	694	752	8,36%
RMG (art.18) *	265	257	255	223	-12,55%
RPGH (art.27) *	92	85	78	69	-11,54%
Volontaires de l'armee	509	386	421	467	10,93%
Service volontariat	143	202	214	207	-3,27%
Congé parental (forfait)	1	0	0	0	p.m.
Sportifs d'élite	1	1	0	0	p.m.
Assurance dépendance	1.000	994	1.012	1.053	4,05%
Assistance maternelle	150	155	136	127	-6,62%
Sous-total (sans *):	413.650	427.283	435.644	448.808	3,02%
Non-salariés					
Indépendants agricoles	1.838	1.776	1.731	1.697	-1,96%
Autres indépendants	19.065	19.489	19.729	20.141	2,09%
Sous-total:	20.903	21.265	21.460	21.838	1,76%
Assurance Volontaire					
Volontaires	4.084	4.366	4.522	4.748	5,00%
Total:	438.637	452.914	461.626	475.394	2,98%
Nombre moyen annuel assurés cotisants	436.318	451.824	461.345	473.508	2,64%

* = nombres compris dans le nombre des cotisants salaires.

Evolution du nombre moyen des assurés cotisants, de la masse salariale et du revenu cotisable par assuré				
	2018	2019	2020	2021
Indice moyen	802,82	814,40	834,76	839,98
Nombre moyen annuel assurés cotisants	436.318	451.824	461.345	473.508
Variation	3,85%	3,55%	2,11%	2,64%
Montant annuel de la masse des revenus cotisables à l'indice 100	2.693.793.767	2.829.853.422	2.911.762.318	3.067.606.166
Variation	5,24%	5,05%	2,89%	5,35%
Revenu cotisable par assuré à l'indice 100	6.173,92	6.263,17	6.311,46	6.478,47
Variation	1,34%	1,45%	0,77%	2,65%

En 2021, le revenu moyen cotisable par assuré a progressé de 2,65% en valeur réelle par rapport à 2020.

71 Cotisations forfaitaires de l'Etat: 2.061.134.890,18 €

compte	année	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
71300000	Cot.forfaitaires AP - Etat	1.729.241.366	1.843.261.973	1.944.035.504	2.061.134.890	6,02%
	variation en %	6,33%	6,59%	5,47%	6,02%	

Le montant de la participation des pouvoirs publics (8%) est calculé sur la base des cotisations de l'assurance obligatoire et volontaire des assurés et des employeurs ainsi que de l'achat rétroactif. L'évolution du montant de la participation suit évidemment celle des cotisations obligatoires normales.

Calcul de la part Etat dans les cotisations :				
Compte	Libellé	2020	2021	var.n/n-1
70000003	cotisations PE	3.416.592.069,43	3.635.622.511,98	6,41%
70010003	cotisations PE sur indemnités pécuniaires	77.597.787,28	64.067.587,23	-17,44%
70012001	cotisations PE sur chômage	63.512.354,77	69.728.720,52	9,79%
70012002	cotisations PE sur préretraite	14.020.820,16	17.840.012,94	27,24%
70012004	cotisations Etat - congé parental (nouv.)	35.606.580,58	37.204.641,82	4,49%
70020000	cotisations PE - non-salariés	223.390.908,13	234.810.226,99	5,11%
70020001	cotisations PE - non-salariés (Etat/FOA)	3.764.662,50	3.434.325,85	-8,77%
70030003	cotisations AP - s./rentes AAA	3.594.680,52	3.749.725,58	4,31%
70040001	cotisations Etat (FNS) - RMG	1.671.601,62	1.263.170,18	-24,43%
70040004	cotisations Etat (FNS) - RPGH	430.282,01	378.810,23	-11,96%
70041002	cotisations Etat - volontaires armée	2.075.431,44	2.252.963,92	8,55%
70041003	cotisations Etat - service volontariat	626.383,34	791.478,38	26,36%
70041005	cotisations Etat - sport d'élite/encadrement	3.427,20	0,00	-100,00%
70041100	cotisations prises en charge par l'AD	7.811.718,68	7.899.913,18	1,13%
70041200	cotisations pour assistances maternelles	558.468,90	569.117,82	1,91%
70113000	achat rétroactif	14.592.199,18	17.641.797,79	20,90%
70113001	achat rétroactif (divorce)	323.616,39	1.106.571,45	241,94%
70114000	restitution de cotisations	925.331,93	494.743,86	-46,53%
70200000	cotisations assurance continuée	20.534.752,53	22.366.921,33	8,92%
70210000	cotisations assurance facultative	1.363.263,96	1.541.283,16	13,06%
70	Total	3.888.996.340,55	4.122.764.524,21	6,01%
	A déduire pour calcul de la part Etat:			
70114000	Restitutions de cotisations	925.331,93	494.743,86	-46,53%
	Total servant de base de calcul (16%)	3.888.071.008,62	4.122.269.780,35	6,02%
71	dont la moitié représente la part Etat (8%)	1.944.035.504,31	2.061.134.890,18	6,02%

72 Participation de tiers : 0,00 €

73 Transferts entre ISS: 4.223.622,97 €

7300 Transferts du régime contributif: 452.595,63 €

Lorsqu'un employé public d'une ISS, avec statut de salarié du secteur privé passe, après 20 ans de carrière, au statut de fonctionnaire, l'ISS concernée, qui devra par la suite verser une pension à cet agent, a droit au transfert des cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, versées précédemment au régime général.

7301 Transferts de régimes spéciaux transitoires (assurance rétroactive): 3.771.027,34 €

Le montant de 3.771.027,34 € représente les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, à percevoir par la CNAP (assurance rétroactive) pour des périodes de service effectuées par des assurés sous le régime spécial transitoire (Chapitre II de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension). La répartition des cotisations perçues par organisme est illustrée par le tableau ci-joint:

Compte	ORGANISME	2020	2021	var.n/n-1
73012018	Caisse nationale de santé	557.893,60	256.584,70	-54,01%
73012022	Caisse de Prévoyance des Fonct. et Employés Communaux	158.902,63	53.324,98	-66,44%
73012023	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	3.072.800,83	3.021.830,16	-1,66%
73012024	S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	755,40	164.548,57	p.m.
73012030	Caisse Nationale d'Assurance Pension	0,00	230.502,82	p.m.
73012031	Association d'assurance accident	88.742,16	44.236,11	-50,15%
73012073	Centre Commun de la sécurité sociale	13.352,47	0,00	p.m.
TOTAL :		3.892.447,09	3.771.027,34	-3,12%

76 Produits divers de tiers: 2.540.158,23 €

760 Recours contre tiers responsables: 856.239,10 €

En vertu de l'art.232 du CSS, la CNAP a recouvert au cours de l'année 2021 un montant de 856.239,10 € contre 1.196.796,89 € en 2020. Le montant recouvré est sujet à des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, car il dépend d'une part du nombre de recours et d'autre part, de la réparation du dommage par les assureurs de tiers responsables.

761 Intérêts de retard sur cotisations : 0,00 €

Ce compte enregistre les intérêts de retard sur cotisations. Les intérêts moratoires sont dus avec les cotisations et comptabilisés sur un compte spécifique. Dans le cadre de la crise sanitaire, le CCSS a suspendu la calcul d'intérêts moratoires sur les retards du paiement des cotisations à partir du 1^{er} mars 2020.

762 Amendes d'ordre: 15.657,71 €

Ce compte enregistre les amendes infligées aux chefs d'entreprises qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations en matière de cotisations leur imposées par le législateur, ou qui fournissent tardivement ou de façon inexacte les renseignements auxquels ils sont tenus.

765 Retenues pour pensions : 1.663.639,61 €

Le montant des retenues pour pensions se compose d'un montant de 1.125.449,15 € pour les fonctionnaires de la CNAP et de 538.190,46 € pour la part de la CNAP des fonctionnaires du CCSS, soit un total de 1.663.639,61 €.

compte	retenues pour pensions	2018	2019	2020	2021	var.n/n-1
	CCSS: part CNAP (37,36%)	474.487	498.673	540.025	538.190	-0,34%
	CNAP	957.758	1.031.799	1.118.535	1.125.449	0,62%
76500000	TOTAL	1.432.245	1.530.472	1.658.561	1.663.640	0,31%
	Variation en %	2,48%	6,86%	8,37%	0,31%	

769 Produits divers : 4.621,81 €

Ce montant comprend une indemnité de perception de 689,17 € pour l'exercice 2021 représentant 1% du montant des cotisations syndicales transférées, ainsi que les montants remboursés en application de l'article 229, alinéa 2, de l'ancien Code des assurances sociales concernant la part des pensions rétablies dépassant d'autres rentes, pensions ou pensions alimentaires et s'élevant à 3.932,64 €.

77 Produits financiers: 0,00 €

771 Revenues sur comptes et dépôts : 0,00 €

79 Recettes diverses: 256.269,92 €

Ces recettes comprennent des cotisations non remboursables et/ou régularisées par le CCSS (67.986,17 €), des montants non affectables retenus sur des prestations dans l'attente d'une affectation ou validation par un tribunal (100.403,25 €) et des arrérages et/ou arriérés restants acquis à la caisse en fonction de l'art.209 ou à défaut d'héritiers en cas de décès d'un assuré (65.267,18 €). Viennent s'y ajouter des paiements de décharges antérieures (2.253,64 €), d'indemnités de procédure et d'intérêts (20.309,85 €), ainsi que de diverses différences de paiements et régularisations (49,83 €).

TOTAL DES RECETTES COURANTES : 6.190.919.465,51€

86 Prélèvements sur réserves: 0,00 €

TOTAL DES RECETTES : 6.190.919.465,51 €

EXAMEN DU BILAN - ACTIF

2 Valeurs immobilisées : 0,00 €

4 Tiers 1.700.888.968,31 €

40 Créances envers tiers (débiteurs) : 4.122.627,27 €

4012 Prestations : 3.190.726,91 €

Ce montant reprend les pensions indûment payées, qui sont à restituer à la CNAP.

4014 Cotisations : 931.900,36 €

Figurent sous ce poste les cotisations à payer à la CNAP pour des achats rétroactifs – art.174 (843.719,38 €) et des restitutions de cotisations (88.180,98 €).

41 Créances envers des organismes (débiteurs) : 704.000.901,18 €

4110 Frais d'administration : 13.756,20 €

Les montants avancés par la CNAP pour la CAE (frais du service courrier des P&T : 2.610,30 €) et du FDC (salaire du concierge au bâtiment sis Luxembourg, avenue de la Liberté, 74 : 11.145,90 €), s'élèvent à 13.756,20 €.

4112 Prestations : 325.956,38 €

Ce poste reprend les prestations en espèces avancées par la CNAP pour le compte d'une autre institution.

Compte	ORGANISME	2020	2021	var.en %
41121322	Caisse de Prévoyance des Fonct.et Employés Communaux	23.048,37	27.299,39	18,44%
41121323	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	312.930,54	266.895,28	-14,71%
41121324	S.N.C.F.L.	2.269,50	2.315,61	2,03%
41121331	Assurance Accidents	1.121.913,48	0,00	p.m.
41121357	Chambre de salariés	0,00	1.114,88	p.m.
41121388	Banque Centrale Luxembourg	42.273,04	28.331,22	-32,98%
TOTAL :		1.502.434,93	325.956,38	-78,30%

4114 Cotisations : 703.661.188,60 €

Figurent sous ce poste, compte [41140018], les cotisations à l'assurance pension à payer par la CNS sur les indemnités pécuniaires de maladie, de maternité et d'accident.

Le compte [41140073] enregistre la créance en cotisations des assurés et employeurs. Il est utilisé par toutes les institutions pour lesquelles le CCSS perçoit les cotisations, à l'exception du FDC (cf. article 246, alinéa 1 du CSS).

Compte	Libellé	2020	2021	var.n/n-1
41140018	Cotisations CNS	5.764.914,22	6.340.157,78	9,98%
41140073	Cotisations CCSS	738.175.904,84	697.321.030,82	-5,53%
TOTAL:		743.940.819,06	703.661.188,60	-5,41%

4115 Intérêts 0,00 €

42 Autres créances (débiteurs) : 785.652,42 €

421 Personnel et organes : 0,00 €

428 Autres : 785.652,42 €

Ce poste reprend sous les comptes :

- [42809200] Déb. Tiers responsables, les montants à récupérer auprès de tiers responsables aussitôt qu'il est possible de déterminer le montant de la créance (783.182,02 €),
- [42809900] Autres débiteurs divers, les montants de créances restant à clarifier et à régulariser (2.470,40 €), comme les honoraires avancés par la CNAP pour des expertises médicales au Luxembourg, demandées par des organismes de sécurité sociale étrangers et les remboursements de primes d'assurances.

43 Créances envers l'Etat et les collectivités publiques: 82.624.613,52 €

4332 Etat débiteur – prestations : 109.069,63 €

Ce compte enregistre le montant à recevoir de la part de l'Etat au titre de suppléments de pension payables à certaines catégories de personnel des organismes bénéficiaires de pensions d'un régime de pension contributif.

4334 Etat débiteurs – cotisations : 82.515.543,89 €

Le montant de 82.515.543,89 € représente le solde de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension pour l'exercice 2021.

46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. 0,00 €

48 Comptes de régularisation (actif) : 909.355.173,92 €

4810 Régul.déb. – frais d’administration : 2.358.085,69 €

Sous ce compte figurent surtout les rémunérations du personnel de la CNAP pour le mois de janvier 2022, payées en décembre 2021.

4812 Régul.déb. – prestations payées d’avance : 389.233.296,87 €

Ce montant représente les pensions de la CNAP pour le mois de janvier 2022 avancées fin décembre 2021.

4814 Régul.déb. – cotisations : 398.845.083,59 €

Le compte [48140073] est utilisé pour enregistrer la régularisation des cotisations à recevoir de la part du CCSS pour l'exercice en cours avec les acomptes versés. Par conséquent, les ISS procèdent à la fin de l'exercice en période 13 à une rectification au niveau des acomptes en débitant le compte [48140073] et en créditant le compte [41140073] du même montant. Les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice et s'élèvent à 398.845.083,59 €.

4818 Régul.déb. – solde CCSS : 118.918.707,77 €

Le compte [48180073] est utilisé pour enregistrer le solde des cotisations et des amendes payées, à recevoir de la part du CCSS.

4849 Compte d’attente divers : 0,00 €

5 Comptes financiers : 458.683.290,25 €

51 Avoirs en banques / compte chèques postaux : 458.683.290,25 €

Compte	Libellé	2020	2021	var.n/n-1
51200-xxx	Comptes courants	91.403.408,22	109.944.360,70	20,28%
51300-xxx	Comptes à terme	184.832.276,17	279.884.948,70	51,43%
51400000	Comptes chèques postaux	4.831.760,96	68.853.980,85	1325,03%
TOTAL :		281.067.445,35	458.683.290,25	63,19%

59 Intérêts courus : 0,00 €

591 Intérêts courus sur avoirs bancaires : 0,00 €

TOTAL DE L'ACTIF : 2.159.572.258,56 €

4510	Frais d'administration :	17.820.843,82 €
------	--------------------------	-----------------

Ce poste reprend les participations de la CNAP selon les décomptes établis par le CCSS (37,36% des frais communs et refacturation de frais d'affranchissement) et le FDC (pour le bâtiment administratif sis Bd Prince Henri).

4511	Prêts, avances et acomptes :	398.845.083,59 €
------	------------------------------	------------------

Ce compte enregistre les acomptes sur cotisations compris dans le calcul CCSS. Afin de renseigner séparément le montant des acomptes établis par le CCSS dans le calcul des cotisations, le CCSS procède une fois par année (au mois de février lors du calcul de décembre précédent) à une correction au niveau des comptes 45111x en contrebalançant le compte [45111000] du même montant. Pour toutes les ISS, les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice. (voir sous 4814 à la page 31)

4512	Prestations :	16.026,18 €
------	---------------	-------------

Figurent sur le compte [45125118] les mémoires d'honoraires pour rapports médicaux demandés par le CMSS dans le cadre d'une demande pour une assurance pension facultative, à rembourser à la CNS (3.697,80 €) ainsi que le montant de 12.328,38 € avancé par le FNS en 2021 et remboursé par la CNAP début 2022 dans le cadre de l'assurance migratoire.

4514	Cotisations :	735.160.177,00 €
------	---------------	------------------

Ce compte enregistre les transferts mensuels de cotisations entre la CNAP et le FDC selon le pourcentage fixé sur base du budget. A la fin de l'exercice, le montant définitif de l'excédent à transférer par la CNAP au FDC sur base des cotisations dues et des dépenses effectives augmentées de la dotation au fonds de roulement est inscrit à ce compte. Les inscriptions sur ce compte doivent concorder avec celles sur le compte [41140030] du FDC.

4515	Intérêts :	435.391,76 €
------	------------	--------------

Sont imputés sur le compte [45150073], la part de la CNAP des intérêts négatifs sur placements à court terme et sur comptes courants à charge du CCSS et à répartir entre les divers ISS.

46	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. :	12.721.013,03 €
-----------	-------------------------------------------------------------------------	------------------------

4632	Etat créiteur – prestations :	12.721.013,03 €
------	-------------------------------	-----------------

Figure sous ce poste le montant à rembourser au Fonds pour l'emploi à titre de participation aux dépenses enregistrées pour l'indemnité professionnelle d'attente de l'exercice écoulé.

4634	Etat créiteur – cotisations :	0,00 €
------	-------------------------------	--------

Voir page 30 sous [43341000]

47 Autres dettes (créditeurs) : 22.840,09 €

Compte	Libellé	2020	2021	var.n/n-1
47187100	Arrérages étrangers à payer	0,00	0,00	p.m.
47189900	Créditeurs divers	910,15	22.840,09	p.m.
TOTAL :		910,15	22.840,09	p.m.

Figurent sous le compte [47189900] - Créditeurs divers, surtout des paiements concernant des achats rétroactifs de cotisations.

48 Comptes de régularisation (passif) : 304.849,66 €

4820 Régul.cred. – frais d’administration : 114.463,42 €

Sont enregistrés à ce poste les frais d’administration se rapportant à l’exercice 2021 dont les factures ne sont parvenues à la CNAP qu’en 2022.

4823 Régul.cred. – loyers perçus d’avance : 720,00 €

Les avances sur loyers dus pour 2022, payées à la fin de l’exercice 2021 par des membres du personnel de la CNAP pour les emplacements loués s’élèvent à 720,00 €.

4829 Régul.cred. – produits perçus d’avance : 189.666,24 €

Les paiements pour achats rétroactifs de cotisations à échoir en 2022, perçus à la fin de l’exercice 2021, s’élèvent à 189.666,24 €.

TOTAL DU PASSIF: 2.159.572.258,56 €

Luxembourg, le 19 avril 2022